

L'ART ET LA MANIÈRE DE DÉMISSIONNER

L'été approche, l'année vous a paru longue, et vous rêvez de partir...Pas en vacances, mais de votre travail ! Changer de job, changer de vie, changer de ville. Avec le soleil, on se sent plus confiant et l'envie de liberté devient plus forte. On a envie de fermer la porte aux déceptions, aux insatisfactions, à la fatigue. Se donner la chance d'une autre vie ou saisir la chance de sa vie. Mais partir veut dire démissionner et cette décision a toujours des conséquences. Pour vous et pour votre employeur. Vous vous en moquez ? C'est son problème ? Pas vraiment. C'est aussi le vôtre. Car réussir sa démission, c'est s'assurer de conserver certaines relations, certains acquis, certaines références. Démissionner est une décision qui vous appartient, c'est votre vie, mais elle implique également une part formelle, et un peu de gestion émotionnelle.

Choisissez le bon timing

Démissionner sur un coup de tête, un coup de colère, un coup de blues, a toujours des conséquences. On gardera un mauvais souvenir de vous, le certificat de travail sera moins bon, vous aurez une référence en moins. Bien entendu, vous pouvez choisir d'ignorer et poursuivre votre route. Mais en plus des problèmes au sein de l'entreprise que vous quittez blessé, excédé, si vous partez sans avoir un autre poste en vue, vous serez pénalisé si vous comptez toucher le chômage. Alors contrôler un moment d'exaspération est toujours une bonne idée quand on veut démissionner. **Car une démission se prépare.** Démissionner n'est pas résilier un bail, une lettre recommandée, un délai respecté, et au revoir. Il y a un employeur en face de vous avec lequel vous avez échangé, partagé, parfois pendant des années, parfois bien, et vous devez continuer de le faire même pour lui annoncer votre

départ. Prenez rendez-vous à un moment où vous savez que votre chef sera réceptif et exposez votre décision de manière posée. **Privilégiez toujours un échange oral avant d'envoyer votre lettre dans le délai légalement imparti.** Ensuite, vous enverrez votre lettre recommandée. En l'absence d'un contrat de travail écrit ou d'une convention collective de travail, le délai de congé est régi par le code des obligations et peut aussi être convenu entre les deux parties, d'où l'intérêt du dialogue.

Ne ratez pas votre lettre

La lettre de démission n'est pas une lettre de doléances ou de récriminations. Ne l'écrivez pas sous le coup d'émotions négatives. Vous pouvez bien sûr déverser votre rancœur sur du papier...Mais pas l'envoyer en guise de lettre de démission. Celle-ci est une lettre brève et courtoise, avec vos coordonnées complètes, adressée à qui de droit, qui indique clairement les dates de début et fin de collaboration, signée et datée. Vous êtes libre d'indiquer le motif de votre départ, si vous le faites soyez courtois, voire chaleureux en exprimant combien les années passées au sein de l'entreprise ont compté pour vous. En gros, ne dénigrez pas l'entreprise qui vous a donné du travail ! D'autant que dans la vie, on ne sait jamais...Qui n'a jamais été surpris en découvrant qu'untel retrouvait après une année ou plusieurs un poste dans l'entreprise qu'il avait pourtant quittée ? **Cette personne avait clairement réussi sa démission.** Car une démission peut être un succès. Cela vient de l'art et la manière d'annoncer son départ, de continuer d'être productif pendant la période qui suit, de ne pas narguer ceux qui restent, de prendre le temps pour soi, pour les autres et pour l'employeur. Et de savoir faire perdurer le dialogue.